CONSEIL MUNICIPAL
DU
MERCREDI 3 septembre 2025 à 20 H 30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 27 août 2025
Date d'affichage : 27 août 2025

Etaient présents : M. Jacques SEBI, M. Joël LARROQUE, Mme Marie-Claude PIZZUTO, M. Serge PALUSTRAN, Mme Françoise GONZALEZ, M. Patrick HERBAUT, M. Jérémi SARTOR, M. Bernard BARBE, Mme Nicole RAME, Mme Marie-Thérèse FAURE, Mme Renée BOISSIN, M. Philippe PONS, M. Laurent MANDEGOU, Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE, M. Michel ANGLA.

Etaient absents excusés : Mme Annie ALGRANTI, M. Jacques BELLONE (procuration à M. Serge PALUSTRAN), M. Cyriaque DUPOIRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse FAURE.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 11 juin 2025
2. Contentieux marché public – autorisation d'ester en justice
3. Avis sur le projet de 2ème révision du SCOT de la grande agglomération toulousaine
4. Elections municipales : mise à disposition des salles municipales pour les candidats
5. Déplacement de 2 points lumineux concernant l'aménagement du chemin de Saint Jean / approbation du programme de travaux et du montant de la participation financière avec le SDEGH
6. Rénovation de points lumineux de type résidentiel – LED ++ / modification des modalités de la participation financière
7. Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2026
8. Mode de gestion des attributions des logements sociaux : adoption de l'accord de gestion entre la Métropole et la mairie de Montrabé pour les années 2025 à 2027
9. Convention avec Toulouse Métropole pour le dispositif actions culturelles en Métropole / saison 2025-2026
10. Evolution de la convention avec Toulouse Métropole pour le service commun d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol
11. Représentation de la Commune au Congrès des Maires de France
12. Adhésion à la convention de participation en Santé proposée par le CDG31
13. Modification du tableau des effectifs
14. Budget 2025 : décision modificative n°1
15. Informations du Maire

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 11 juin 2025

Le P.V. du Conseil municipal du 11 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

2. Contentieux marché public- autorisation d'ester en justice

Rapporteur : M. Jacques SEBI

La commune de Montrabé a confié en 2012-2014 la réalisation d'un bâtiment festif et associatif pour laquelle des malfaçons ont été constatées pendant la période de garantie décennale sur la pose de briquettes de parement.

La compagnie d'assurance du sous-traitant défaillant nous a adressé le 4 juillet 2024 les conclusions de l'expertise 2021 et sa prise de position qui consiste à ne pas indemniser la commune au motif que cette entreprise qui a été depuis liquidée, n'était pas agréé pour la pose de parement en briquettes.

A la lecture des différentes pièces du marché et des rapports d'expertise, il ressort que :

- L'entreprise titulaire du marché de gros œuvre n'était pas assurée pour la pose de ces parements ;
- Le sous-traitant présenté par le titulaire du marché n'était lui-même pas assuré pour cette activité ;
- Le groupement de maîtrise d'œuvre avait une mission ACT (assistance pour la passation des contrats de travaux) ;
- Le bureau de contrôle technique avait une mission L (solidité des ouvrages).

La commune se retrouve à devoir prendre en charge un sinistre évalué à 65000 euros.

Afin de défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier, M. le Maire sollicite l'autorisation d'ester en justice contre l'entreprise BILSKI SAS titulaire du marché de gros œuvre, le groupement de maîtrise d'œuvre ATELIER JEAN PIERRE GARRY, ATELIER BRUNIQUEL, SNC LAVALIN SAS et le bureau de contrôle technique APAVE SUD EUROPE auprès du tribunal administratif de Toulouse afin qu'il sollicite la prise en charge de ce sinistre.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- *AUTORISE* M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif pour l'affaire susvisée pour défendre les intérêts de la commune.

3. Avis sur le projet de 2ème révision du SCOT de la grande agglomération toulousaine
Rapporteur : M. Jacques SEBI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu l'article 7 de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale.
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 101-1 à L 101-3 relatifs aux compétences et à l'action publique des collectivités publiques en matière d'urbanisme.
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 141-1 à L 145-1 relatifs à l'élaboration, modification ou révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale {SCoT), dont les articles L 143-29 à 143-31 relatifs à la procédure de révision d'un SCoT, ainsi que les articles R 141-1 à R 143-16 relatifs au SCoT.
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 143-17 et L 103-2 à L 103-6 afférents à la mise en œuvre de la concertation dans le cadre des procédures d'élaboration, révision et modification de documents d'urbanisme.
Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2023 arrêtant les statuts modifiés du SMEAT.
Vu la délibération 2 du Comité Syndical du SMEAT du 16 mars 2012 approuvant le SCoT de la grande agglomération toulousaine.
Vu la délibération 1.3 du Comité Syndical du SMEAT du 17 avril 2017 approuvant la 1ère révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine.
Vu la délibération 3.2 du Comité Syndical du SMEAT du 7 juillet 2025 arrêtant le projet de 2ème révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- EMET un avis favorable sur le projet de 2ème révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine.

4. Elections municipales : mise à disposition des salles municipales pour les candidats

Les services municipaux sont régulièrement sollicités en vue de la mise à disposition de salles municipales destinées à accueillir des réunions publiques à caractère politique, tout particulièrement à l'approche des scrutins électoraux.

L'article L.52-8 du code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

L'approche des élections municipales impose la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accueillir les réunions publiques préparatoires aux élections municipales 2026 et de définir les modalités de mise à disposition de salles communales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3,
Vu le Code Electoral et notamment son article L.52-8,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la nécessité d'organiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en période préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Considérant la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés,

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ACCEPTE de mettre à disposition des différents candidats ou leurs représentants les salles municipales pour l'organisation des réunions politiques publiques lors des élections municipales organisées en 2026.

- INDIQUE que cette mise à disposition s'établira de la manière suivante :

 - A compter du premier jour du sixième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé aux élections municipales et jusqu'à l'ouverture de la campagne officielle : mise à disposition gratuite 1 fois par mois, selon leur disponibilité de la salle de la rotonde ou de la salle de l'Accent ;

 - Pendant la période de campagne officielle : mise à disposition gratuite de la salle de l'Accent et de la salle polyvalente, dans la limite de 2 réunions publiques, deux semaines avant le scrutin.

 - La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (tables, chaises, éventuellement sonorisation et vidéoprojecteur).

- PRECISE que ces mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées après une pré-déclaration en Mairie des candidats et que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. De plus, elles seront soumises à un accord préalable. Les demandes de mise à disposition de salles municipales, afin d'organiser la logistique, devront être adressées à Monsieur le Maire par écrit, au plus tard deux semaines avant la tenue de la réunion projetée :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

5. Déplacement de 2 points lumineux concernant l'aménagement du chemin de Saint Jean / approbation du programme de travaux et du montant de la participation financière avec le SDEGH

Rapporteur : M. Patrick HERBAUT

Monsieur le rapporteur informe le Conseil municipal que pour faire suite à la demande de la commune du 18/03/2025 concernant le déplacement de deux points lumineux (PL 1498 et 1499) nécessaire au réaménagement du passage à niveau n°62, le SDEHG a réalisé l'étude pour ces travaux.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à 2327 €.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- *DECIDE par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.*

6. Rénovation de points lumineux de type résidentiel – LED ++ / modification des modalités de la participation financière

Rapporteur : M. Joël LARROQUE

Monsieur le rapporteur rappelle que dans sa séance du 16 octobre 2024, le Conseil municipal a approuvé le programme de rénovation des points lumineux de type résidentiel - Led ++ et retenu dans l'attente d'une étude plus approfondie sur les conditions d'emprunt d'adopter le principe du versement d'un fond de concours en investissement de 239 352 €.

À la suite de la mise à jour de la prospective financière, il est proposé de basculer cette participation en fonctionnement.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres par le versement de 12 contributions annuelles maximales de 19 946 € imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

7. Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2026
Rapporteur : M. Jacques SEBI

L'article L3132-26 du code du travail, issu de la loi du 8 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que :
« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.
Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre »

A cette fin, la Commune de Montrabé a sollicité l'avis conforme de Toulouse Métropole, qui délibèrera lors de la session du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code du travail, notamment son article L3132-26,
Vu l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et les jours fériés pour 2026,

Article 1 : Le Conseil municipal émet un avis favorable, pour l'année 2026, à l'ouverture :

- Pour l'ensemble des commerces de détail (hors secteurs de l'Ameublement et du Bricolage visés par des dispositions spécifiques, et secteur de l'Automobile visé par des Journées Nationales Constructeurs) : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le 29 novembre, le 6 décembre, le 13 décembre, le 20 décembre, et le 27 décembre 2026.
- Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², seront autorisés sept dimanches parmi les dix dimanches suivants : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le 15 mars, le 7 juin, le 27 septembre, le 29 novembre, les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.
- Les professionnels de l'Automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches en 2026 tels que définis par les Journées Nationales des Constructeurs (non renseignés à ce jour).
- Les professionnels de l'Ameublement ont défini 7 dimanches pour 2026, à savoir : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le 29 novembre, le 6 décembre, le 13 décembre, le 20 décembre, et le 27 décembre 2026.

Article 2 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à fixer les dates d'ouvertures dominicales pour le secteur de l'automobile par arrêté.

8. Mode de gestion des attributions des logements sociaux : adoption de l'accord de gestion entre la Métropole et la mairie de Montrabé pour les années 2025 à 2027

Rapporteur : Mme Marie-Claude PIZZUTO

La loi ELAN du 28 novembre 2018, complétée par la loi 3DS du 21 février 2022, modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements sociaux en posant le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux.

Désormais la définition du contingent réservataire ne se traduit plus par l'identification de logements mais par un taux du volume global d'attributions. La souplesse amenée doit améliorer la fluidité et la qualité des réponses dans leur diversité, et permettre une meilleure prise en compte des objectifs de mixité sociale.

Dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), des objectifs de mixité sociale sont définis en fonction des caractéristiques du parc, de sa localisation, et de son occupation actuelle.
La rigidité de la gestion en stock représente un frein à l'atteinte de ces objectifs. La gestion en flux offre plus de souplesse et constitue un vrai levier pour la mise en application de ces politiques.

Le flux de logements proposé dépend alors de l'offre nouvelle ou des logements existants qui se libèrent et des orientations définies entre le bailleur et le réservataire concernant les caractéristiques des logements attendus.

En 2024, Toulouse Métropole avait conventionné avec chaque bailleur sur une durée d'un an, afin de fixer les objectifs de réservation en flux annuels de logement. Ces conventions détaillaient le calcul du flux, les modalités de gestion des attributions, les délais pour transmettre les dossiers des candidats, et les éléments des bilans réguliers qui devaient être faits.

Toulouse Métropole avait également contractualisé, pour un an, avec les communes de la métropole par des accords de gestion permettant de formaliser officiellement la délégation du contingent de Toulouse Métropole (au titre de la garantie des emprunts) aux communes. Les accords de gestion détaillaient les droits de réservation par commune et rappelaient leurs engagements pris dans le cadre de la CIA.

En 2025, il est proposé de contractualiser de la même manière avec les communes, sur une période triennale, soit de 2025 à 2027.

Les ajustements faits sur le nouvel accord de gestion concernent notamment le mode de calcul du flux : le taux de rotation pris en compte n'est plus à l'échelle départementale mais à l'échelle de l'EPCI.

Les droits théoriques de réservation seront revus chaque année. Pour la Mairie de Montrabé, cet accord concerne 4,1 droits théoriques de réservation pour l'année 2025, répartis entre 7 bailleurs.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1 : Le Conseil municipal approuve les termes de l'accord de gestion, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil municipal autorise le Maire à signer tout document en relation avec la présente délibération.

9. Convention avec Toulouse Métropole pour le dispositif actions culturelles en Métropole / saison 2025-2026

Rapporteur : Mme Renée BOISSIN

Toulouse Métropole propose à ses communes membres la mise en œuvre à titre gracieux d'actions ponctuelles et/ou des ressources dans le cadre du dispositif Actions Culturelles en Métropole.

Pour la saison 2025-2026, la commune de Montrabé bénéficie de la possibilité d'accueillir un spectacle « Futur futur#4 » programmé le 12 octobre 2025, sous réserve de la signature d'une convention de partenariat.

Madame la rapporteuse donne lecture des principales dispositions de cette convention.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE la convention avec Toulouse Métropole pour le dispositif actions culturelles en Métropole / saison 2025-2026 annexée à la présente délibération.
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

10. Evolution de la convention avec Toulouse Métropole pour le service commun d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol

Rapporteur : M. Jacques SEBI

Par délibération des 21 septembre et 30 novembre 2016, la Commune a confié aux services de Toulouse Métropole la mission d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Une actualisation de cette convention est proposée, afin de tenir compte d'une part d'un nouveau mode de répartition du coût du service par pondération afin d'exclure les déclarations préalables pour pose de panneaux photovoltaïques sur construction existante et une modification d'autre part, d'autoriser le cycle de l'eau à utiliser l'application sans le cadre de la perception de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE la convention avec Toulouse Métropole pour le service commun d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol annexée à la présente délibération.
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

11. Représentation de la commune au congrès des maires de France 2025

Rapporteur : M. Joël LARROQUE

Le Congrès des Maires se tient à Paris du 17 au 20 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement de Monsieur le Maire dans le cadre d'un mandat spécial lui permettant d'assister au Congrès des Maires.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DONNE mandat spécial à M. le Maire pour se rendre au Congrès des Maires de France du 17 au 20 novembre 2025.
- DECIDE que la Commune prendra à sa charge les frais d'inscription, de transports, les frais d'hébergement et les frais de restauration engagés durant le Congrès des Maires de France dans la limite d'un budget de 2000 €.

12. Adhésion à la convention de participation en Santé proposée par le CDG3
Rapporteur : M. Jacques SEBI

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31 et attribuée à la MNT.
Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 15€/mois et par agent.
Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.
Article 3 : La décision d'adhésion prend effet à compter du 1er janvier 2026.

13. Modification du tableau des effectifs
Rapporteur : M. Jacques SEBI

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Le tableau des effectifs est arrêté réglementairement à la date du 1er janvier 2025, il est ainsi intégré comme annexe dans le budget primitif de l'année. Il est mis à jour régulièrement par le Conseil municipal pour tenir compte des départs et arrivées d'agents, des avancements de grade et de l'évolution des besoins des services.
Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois permanents pour tenir compte des mouvements de personnel et des avancements de grade et des avancements comme suit :

- Suppression de l'emploi de chargée d'accueil à mi-temps à la suite du départ à la retraite au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;
- Recrutement de l'assistante ressources humaines sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;
- Avancement de grade pour donner suite à la réussite de l'examen professionnel de la chargée d'accueil au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- Mise à jour des animateurs pour tenir compte des besoins du service.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel que joint en annexe au 1er octobre 2025,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget 2025.

COMMUNE DE MONTRABE
ETAT DU PERSONNEL DU 01/10/2025

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01.07.25	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01.10.25	DONT TEMPS COMPLET au 01.10.25	EFFECTIF POURVU au 01.10.25	DONT TITULAIRES au 01.10.25	NB ETP au 01.07.25	NB ETP au 01.10.25	Nb ETP cible
Emploi fonctionnel		***1***	***1***	***1***	***1***	***1***	***1,00***	***1,00***	***1,00***
Directeur général des services	A	1	1	1	1	1	1,00	1,00	1,00
Filière administrative		***13***	***12***	***11***	***12***	***11***	***11,30***	***11,80***	***12,30***
Attaché principal	A	1	1	1	1	1	1,00	1,00	2,00
Attaché territorial	A	1	1	1	1	1	1,00	1,00	1,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2	2	2	2	2,00	2,00	1,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B								
Rédacteur	B	1	1	1	1	1	1,00	1,00	1,00
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	3	2	2	2	2	2,50	2,00	2,50
Adjoint administratif ppal 2ème classe	C	1	3	2	3	2	0,80	2,80	2,80
Adjoint administratif	C	4	2	2	2	2	3,00	2,00	2,00
Filière technique		***35***	***35***	***24***	***35***	***21***	***32,60***	***32,60***	***32,60***
Ingénieur principal	A	1	1	1	1	1	1,00	1,00	1,00
Agent de maîtrise principal	C	2	2	2	2	2	2,00	2,00	2,00
Agent de maîtrise	C	1	1		1	1	0,94	0,94	0,94
Adjoint technique principal 1ère classe	C	8	8	5	8	7	5,80	5,80	5,80
Adjoint technique principal 2ème classe	C	6	6	4	6	6	7,11	7,11	7,11
Adjoint technique	C	17	17	12	17	4	15,75	15,75	15,75
Filières médico-sociale et sociale		***12***	***12***	***9***	***12***	***9***	***11,51***	***11,51***	***11,51***
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	2	2	1	2,00	2,00	2,00
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	1	1	1	1	1,00	1,00	1,00
Infirmier en soins généraux	A								
Auxiliaire de puériculture principale	B								
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	4	4	3	4	2	3,80	3,80	3,80
ATSEM ppal 1ère classe	C	4	4	2	4	4	3,71	3,71	3,71
ATSEM ppal 2ème classe	C								
Agent social	C	1	1	1	1	1	1,00	1,00	1,00
Filière animation		***24***	***24***	***12***	***20***	***8***	***18,94***	***18,69***	***20,74***
Animateur principal 1ère classe	B	3	3	3	3	3	3,00	3,00	3,00
Animateur principal 2ème classe	B								
Adjoint d'animation ppal 1ère classe	C	1	1	1	1	1	1,00	1,00	1,00
Adjoint d'animation ppal 2ème classe	C	2	2	2	2	2	2,00	2,00	2,00
Adjoint d'animation	C	18	18	6	14	2	12,94	12,69	14,74
Filière police municipale		***3***	***3***	***3***	***3***	***3***	***3,00***	***3,00***	***3,00***
Brigadier chef principal	C	3	3	3	3	3	3,00	3,00	3,00
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		**88**	**87**	**60**	**83**	**53**	**78,36**	**78,61**	**81,16**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	Effectif Budgétaire au 01/07/2025	Effectif Budgétaire au 01/10/2025	DONT TEMPS COMPLET au 01.10.25	EFFECTIF POURVU au 01.10.25		NB ETP au 01.07.25	NB ETP au 01.10.25
Accroissement temporaire d'activités		***5***	***5***	***2***	***5***		***4,00***	***3,03***
Adjoint technique territorial	C	1	1	1	1		1,00	1,00
Adjoint animation	C	4	4	1	4		3,00	2,03
Accroissement saisonnier (été 2025)								
Adjoint technique territorial	C		2					
Adjoint animation	C		3					
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS				**2**	**5**		**4,00**	**3,03**
				62,00	**88,00**	**53,00**	**82,36**	**81,64**

14. Budget 2025 - décision modificative n°1

Rapporteur : M. Joël LARROQUE

Le budget primitif de la commune de Montrabé a été voté par le Conseil municipal le 9 avril 2025.

Au cours de l'exercice budgétaire, il est possible d'ajuster les crédits disponibles en effectuant des virements de crédits dans un même chapitre (entre articles) ou des décisions modificatives du budget primitif (virements de crédits entre chapitres), ce qui nécessite une délibération du Conseil municipal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT (DÉPENSES)

Les dépenses de fonctionnement ont été estimées à 6 106 955,07 €.
Il est nécessaire de réaffecter certains crédits au sein de la section de fonctionnement, de la manière détaillée ci-dessous :

Chapitre/ Imputation budgétaire	Crédits inscrits au BP	Modifications	Crédits inscrits après la DM1
Chapitre 011 « Dépenses de gestions courantes)	1 156 889 €	+ 12 000 €	1 168 889 €
Chapitre 023 « Transfert entre section »	150 000 €	- 42 000 €	108 000 €
Chapitre 042 « Dotations et participations »	170 000 €	+ 30 000 €	200 000 €
TOTAL :		**0 €**	

Cette décision modificative du budget ne modifie pas l'équilibre budgétaire, avec des recettes de fonctionnement d'un montant total de 6 106 955,07 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT (DÉPENSES)

Les dépenses d'investissements ont été estimées à 2 306 843,09 €.
Il est nécessaire de réaffecter certains crédits au sein de la section d'investissement, de la manière détaillée ci-dessous :

Chapitre/ Imputation budgétaire	Crédits inscrits au BP	Modifications	Crédits inscrits après la DM1
Chapitre 20 « Immobilisation incorporelle »	347 243,09 €	- 12 000 €	335 243,09 €
Chapitre 041 « Opération patrimoniale »	0 €	+ 12 000 €	12 000 €
TOTAL :		**0 €**	

Cette décision modificative du budget ne modifie pas l'équilibre budgétaire, avec des recettes de fonctionnement d'un montant total de 2 306 843,09 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT (RECETTES)

Les recettes d'investissements ont été estimées à 2 306 843,09 €.
Il est nécessaire de réaffecter certains crédits au sein de la section d'investissement, de la manière détaillée ci-dessous :

Chapitre/ Imputation budgétaire	Crédits inscrits au BP	Modifications	Crédits inscrits après la DM1
Chapitre 021 « Virement entre section »	150 000 €	- 42 000 €	108 000 €
Chapitre 040 « Dotation et participation »	170 000 €	+ 30 000 €	200 000 €
Chapitre 041 « Opération patrimoniale »	0 €	+ 12 000 €	12 000 €
TOTAL :		**0 €**	

Cette décision modificative du budget ne modifie pas l'équilibre budgétaire, avec des dépenses de fonctionnement d'un montant total de 2 306 843,09 €.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ADOPTE la première décision modificative du budget primitif 2025 telle que détaillée ci-dessus.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

15. Informations du Maire

M. SEBI indique que depuis le dernier Conseil municipal, il a pris 2 décisions en vertu de la délibération n°2020-17.

1. Décision n°DG2025/012 : Modification de la régie de recettes « régie générale »
2. Décision n°DG2025/013 : Attribution du marché de travaux pour la rénovation énergétique des vestiaires du stade Bastié.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h40.